

Remplir une feuille de soins

Vous y porterez les actes en rapport avec :

- le risque « **Maladie** »
- le risque « **Maternité** »
- le risque « **Accident du Travail** ».

Doit obligatoirement comporter :

- Les nom et prénom du bénéficiaire des soins
- Le numéro d'immatriculation de l'assuré, avec la clé (15 chiffres)
- La date de naissance du bénéficiaire des soins est **obligatoire**
- Les nom et prénom de l'assuré si le bénéficiaire des soins n'est pas l'assuré.

RUBRIQUE « AUXILIAIRE MÉDICAL(E) »

- Votre identification est correctement zonée, lisible et complète (ne pas surimprimer)

une identification préétablie, en cas de remplacement ne pas barrer l'identification du professionnel remplacé)

- Les nom et numéro d'identification du **prescripteur** (9 chiffres) sont **obligatoires**.

Ce numéro d'identification et sa spécialité (2 chiffres) sont indiqués sur la prescription médicale des soins.

RUBRIQUE « ACTES EFFECTUÉS »

- Portez la **Date des actes**
- **Indiquez les AMI, AIS** ainsi que les majorations de nuit (**N**), dimanche (**D**) et férié (**F**), en clair, sur chaque ligne de la partie **Tarifification** .

RUBRIQUE « PAIEMENT »

- Si l'assuré n'a rien réglé, cochez les cases :

L'assuré n'a pas payé la part obligatoire

L'assuré n'a pas payé la part complémentaire

- Pour les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle complémentaire, cochez les 2 cases de la rubrique et apposez la mention **CMU** à côté de votre signature.

- Signez la feuille de soins et faites signer l'assuré(e).

REPLISSAGE DE LA FEUILLE

ACCIDENT DU TRAVAIL/MALADIE PROFESSIONNELLE

- La feuille Accident du Travail/Maladie Professionnelle (S 6201c) est remise à l'assuré(e) :
- Soit par l'employeur
- Soit par la Caisse Primaire
- Vous ne remplissez que le verso (le recto est rempli par l'employeur)
- Indiquez la date et les cotations des actes effectués, en utilisant une ligne par acte
- Apposez votre signature et votre cachet dans les cases respectivement réservées à cet usage.
- L'assuré conserve cette feuille comme historique des soins et des fournitures dont il a bénéficié dans le cadre de son accident du travail ou de sa maladie professionnelle.
- En l'absence de ce document, les actes sont facturés au titre de l'Assurance Maladie.

Actes en série des Auxiliaires Médicaux

- Pas plus de 10 actes dactylographiés ou 6 actes manuscrits par feuille de soins.
- Pour les suites de traitement, portez la mention Suite de Traitement lorsque l'entente préalable a déjà été envoyée.

Maternité

- Depuis le 1er Janvier 2005, tous les soins dispensés à compter du 1er jour du 6ème mois de grossesse jusqu'à 12 jours après la date de l'accouchement, sont pris en charge à 100 % au titre de l'Assurance Maternité.

Duplicata

- En cas de dispense d'avance des frais, les duplicata doivent être établis sur une feuille de soins « papier »
- Facture originale par télétransmission ou FSE :
- Indiquez la mention Duplicata FSE du ../../..., transmis le ../../... .
- Adressez la feuille de soins au centre de rattachement du Professionnel de Santé.